

naissance, dattée du 21. Décembre 1762, Sa Majesté conserve sur pied ; indépendemment du Régiment des Carabiniers du Comte de Provence, les trente Régimens de Cavalerie suivans : le Colonel-Général, le Mestre-de-Camp-Général, le Commissaire-Général, Royal, du Roi, Royal-Etranger, les Cuirassiers du Roi, Royal-Cravates, Royal-Rouffillon, Royal-Piémont, Royal-Allemand, Royal-Pologne, Royal-Lorraine, Royal-Picardie, Royal-Champagne, Royal-Navarre, Royal-Normandie, la Reine, Dauphin, Bourgogne, Berry, Artois, Orléans, Chartres, Condé, Bourbon, Clermont, Conti, Penthievre & Noailles.

Chacun de ces trente Régimens sera composé en tout tems de huit Compagnies, lesquelles formeront quatre Escadrons, & à cet effet les Régimens de Clermont, de Conti & de Noailles conserveront les huit Compagnies, dont ils sont composés & les seize Compagnies de chacun de vingt-sept autres Régimens, qui ont été portés à quatre Escadrons, en exécution de l'Ordonnance du premier Décembre 1761, seront doublées, pour n'en former à l'avenir que huit.

Chaque Compagnie de Cavalerie sera commandée en tout tems par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant, & composée en tems de paix de quatre Maréchaux des Logis, d'un Fourier, huit Brigadiers, huit Carabiniers, trente Cavaliers & d'un Trompette tous montés.

L'intention de Sa Majesté étant de ne plus augmenter à l'avenir le nombre de ses troupes par la création de nouveaux Régimens, ni même par des Compagnies nouvelles, dont l'usage a été sujet à plus d'inconvéniens dans la Cavalerie que dans l'Infanterie, & ayant résolu de ne faire